

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00918

**SAINT-ETIENNE - PATINOIRE METROPOLITAINE -
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE STRATEGIE BIM -ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PASSE
SANS MISE EN CONCURRENCE SUR LE FONDEMENT DE
L'ARTICLE R 2122-3 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF126 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie BIM sur le projet de Patinoire Métropolitaine de Saint-Etienne notifié le 11 avril 2022, après mise en concurrence, à l'entreprise EPIGRAM sise 32 rue Victor Lagrange, 69007 Lyon,

CONSIDERANT que ce marché portait sur la mise à disposition d'une plateforme collaborative pour les échanges entre le maître d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et les assistants à maîtrise d'ouvrage et le visionnage des maquettes BIM, ce marché ne prévoyait pas l'extension de cette mise à disposition sur la phase travaux,

CONSIDERANT cependant la volonté de l'équipe de maîtrise d'œuvre de conserver cette plateforme numérique durant le chantier afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs notamment dans le cadre des phases de validation,

CONSIDERANT que lors de la mise en concurrence initiale, le souhait de la maîtrise d'œuvre de poursuivre l'utilisation de cette plateforme en phase travaux n'était pas connue, ce qui ne permettait donc pas d'anticiper cette prestation,

CONSIDERANT la nécessité de conserver ce prestataire afin de pouvoir rester sur le même environnement numérique,

CONSIDERANT les impératifs de continuité et de cohérence concernant l'environnement numérique mis en place par l'entreprise EPIGRAM dans le cadre du marché 2022DCAF126,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230907-C20230091810

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie BIM sur le projet de Patinoire Métropolitaine de Saint-Etienne dans le cadre de la phase travaux est conclu avec l'entreprise EPIGRAM, sise 32 rue Victor Lagrange, 69007 Lyon, Siret n° 83840914200018.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget DICAFF de l'exercice 2023 de l'opération 442 – Patinoire destination PATIN et PATAP.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD